

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 28 mai à 20h30 Salle communale
Place de la mairie

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille quinze, le 28 mai, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de Monsieur Philippe VOLPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mai 2015.

Présents : Philippe VOLPI, Florence JAY (BALAS), Bénédicte BESCHER, Emmanuel DELETRE, Alain CARDON, Murielle BOYER, Isabelle DESLOGES, Christelle PREVOST-WACH, Jérôme DURAND, Aymeric ROCCIA, Yves LONGO, Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Renaud ARTRU, Didier LATOSI.

Absents excusés : Romuald CHRISTOUD (pouvoir donné à Philippe VOLPI), Claude SCHREIBER (pouvoir donné à Yves LONGO), Angèle SCHREIBER (pouvoir donné à Alain CARDON).

Absents : Julien MAGNAT.

Secrétaire de séance : Florence JAY à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

date	prestataire	objet	montant TTC en €
01/04/2015	D.S.E	Remplacement Eclairage passage souterrain RD 1090	1417,6
01/04/2014	D.S.E	Eclairage Passerelle Ecole Maternelle	672
01/04/2015	DELAS	Mise en conformité bâtiments communaux suite à visite APAVE	1855,2
02/04/2015	PUB GRESIVAUDAN	Identification Ecole Maternelle	1848
02/04/2015	D.S.E	Installation horloge astronomique sur coffrets électriques Rue des Vergers / Le Carré / La Meyairie	784,8
08/04/2015	SAE	Mise en conformité Clocher + alimentation moteur	2439,11
10/04/2015	PUB GRESIVAUDAN	Autocollants Sécurité bâtiments communaux	828
21/04/2014	CEMAP	Bornage Durand Rue des Thermes	1063,43
21/04/2015	IRMA	Formation et Mise à jour du Plan Communal Sauvegarde	5452,27
22/04/2015	COMAT VALCO	Achat tables rondes et rectangulaires + poteaux sangles + poubelles	2997,35
22/04/2015	DOUBLET	Achat 2 banderoles + valisette lettres	1864,8
22/04/2015	JACQUIER Sébastien	Débardage et évacuation arbres ruisseau La Gorge (Bondu)	550
04/05/2015	SNTC	Remise en état des 3 groupes de ventilation Ecole Maternelle	1960,15

07/05/2015	SOLID ACTION	Entretien espaces verts + renouée ruisseau	1861,35
12/05/2015	EURL GILLIOUX	Déboisement terrain Truffière	1140

Présence de monsieur Jérôme DURAND.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/3/2015 à l'unanimité.

Délibérations :

► Communauté de communes du Pays du Grésivaudan – accord local de répartition des sièges

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant l'article 4 de la loi susvisée précisant qu' « en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L. 5211-6-1 dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal » ;

Considérant le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Laval, devant intervenir lors d'élections prévues les 31 mai et 7 juin prochains ;

Considérant que l'accord local adopté en 2013 à la majorité qualifiée des communes et appliqué depuis le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014 a été calculé sur la base du poids démographique de chaque commune ;

Monsieur le Maire précise que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Par application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi la possibilité de répartir les sièges selon deux méthodes :

Soit par accord local :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune. Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera dès la prise de l'arrêté préfectoral, comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Poids démographique	Accord local
Allevard	3 881	3,92%	2
Barraux	1 897	1,92%	1
Bernin	2 967	3,00%	2
Biviers	2 325	2,35%	2
Champ-près-Frogès	1 229	1,24%	1
Chamrousse	467	0,47%	1
Chapareillan	2 891	2,92%	2
Crolles	8 237	8,32%	6
Frogès	3 393	3,43%	2
Goncelin	2 238	2,26%	2
Hurtières	181	0,18%	1
La Buissière	673	0,68%	1
La Chapelle-du-Bard	526	0,53%	1
La Combe-de-Lancey	702	0,71%	1
La Ferrière	231	0,23%	1
La Flachère	453	0,46%	1
La Pierre	471	0,48%	1
La Terrasse	2 418	2,44%	2
Laval	979	0,99%	1
Le Cheylas	2 680	2,71%	2
Le Moutaret	237	0,24%	1
Le Touvet	3 003	3,03%	2
Le Versoud	4 637	4,68%	3
Les Adrets	938	0,95%	1
Lumbin	2 080	2,10%	2
Montbonnot-Saint-Martin	4 798	4,85%	3
Morêtel-de-Mailles	425	0,43%	1
Pinsot	206	0,21%	1
Pontcharra	7 203	7,28%	5
Revel	1 413	1,43%	1
Saint-Bernard	635	0,64%	1
Sainte-Agnès	541	0,55%	1
Sainte-Marie-d'Alloix	550	0,56%	1
Sainte-Marie-du-Mont	239	0,24%	1
Saint-Hilaire	1 465	1,48%	1
Saint-Ismier	6 549	6,62%	4
Saint-Jean-le-Vieux	257	0,26%	1
Saint-Martin-d'Uriage	5 440	5,50%	4
Saint-Maximin	639	0,65%	1
Saint-Mury-Monteymond	342	0,35%	1
Saint-Nazaire-les-Eymes	2 942	2,97%	2
Saint-Pancrasse	434	0,44%	1

Saint-Pierre-d'Allevard	2 858	2,89%	2
Saint-Vincent-de-Mercuze	1 375	1,39%	1
Tencin	1 622	1,64%	1
Theys	1 991	2,01%	2
Villard-Bonnot	7 325	7,40%	5
TOTAL	98 983	100,00%	83

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Points d'apport volontaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,
Vu la délibération n°208 du conseil communautaire du 25 novembre 2013 portant sur le passage de la collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire,
Vu la demande de la communauté de communes en date du 30 mars 2015,
Considérant la volonté de la communauté de communes de recueillir l'avis de chaque commune membre concernant le passage sur son territoire propre en points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif),

Monsieur le maire et monsieur Emmanuel DELETRE, adjoint à l'aménagement de l'espace et le cadre de vie, exposent au conseil municipal le projet de mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) sur le territoire de la communauté de communes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, affirme son opposition à la mise en place de la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) en points d'apport volontaire sur son territoire communal tel que proposé par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan actuellement, pour les motifs suivants :

1-Des informations manquantes concernant les aspects opérationnels :

- Pas d'information sur les modalités exactes d'enlèvement des containers (anticipation d'une fréquentation éventuellement plus forte en week-end comme pour l'apport volontaire du verre nécessitant des enlèvements à ce moment)
- Pas d'information sur la prise en charge du nettoyage des containers pour éviter les odeurs liées à la fermentation pour le voisinage (quelle périodicité, à la lumière des expériences en place ailleurs ?)
- Pas d'information sur la prise en charge du nettoyage des abords des containers (A quelle périodicité, à la lumière des expériences en place ailleurs ?)

2-Des informations manquantes concernant les aspects financiers :

- Pas d'information sur les coûts du nettoyage de l'intérieur des containers pour éviter au voisinage les odeurs liées à la fermentation (aujourd'hui chaque résident peut nettoyer son bac chez lui ; ça ne sera plus possible avec ces containers)
- Pas d'information sur les coûts du nettoyage des abords des containers (aujourd'hui chaque résident se charge du trottoir devant chez lui, mais impossible du fait de l'absence de moyen sur place avec ces containers).

3-Nécessité d'avoir le retour d'expériences de communes « pilotes »

4- nécessité d'avoir une étude sur le coût sur service réel aux usagers

5-Souhaite que cette mise en place soit revue.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Demande de subvention auprès du Département concernant les travaux Chemin du Moulin**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter le Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention.

DE DEMANDER l'autorisation de démarrer les travaux, et,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

PRECISE que le montant prévisionnel des travaux est de 26 500€ HT + 2 500 € HT de maîtrise d'œuvre et autres soit un montant de 29 000 € HT.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **SEDI – Travaux sur réseaux d'électricité – chemin du Moulin**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	69 185 €
Le montant total des financements externes d'élèvent à :	22 563 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	2 992 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	43 630 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **69 185 €**

Financements externes : **22 563 €**

Participation prévisionnelle : 46 622 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)
43 630 €.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **SEDI – Travaux sur réseaux France Telecom – chemin du Moulin**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	23 402 €
Le montant total des financements externes d'élèvent à :	6 888 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 600 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	14 914 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **23 402 €**

Financements externes : **6 888 €**

Participation prévisionnelle : 16 514 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

14 914 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **« Le Bouchet » - classement de terrains en voirie communale**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le classement des terrains cadastrés section 2431, 2432, 2434, 2436, 2438 en voirie communale.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Tarifs mini-séjours été 2015 pour l'Accueil de Loisirs**

Après avoir entendu le rapport de madame Christelle PREVOST-WACH, conseillère déléguée à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'adoption des tarifs suivants pour les mini-séjours de l'été 2015 :

coût familles		séjours		
Quotient familial	taux	1	2	3
< ou = à 656	15,00%	11,63 €	18,15 €	22,90 €
657/790	25,00%	19,38 €	30,26 €	38,16 €
791/900	35,00%	27,13 €	42,36 €	53,42 €
901/1000	50,00%	38,76 €	60,51 €	76,32 €
1001/1199	60,00%	46,51 €	72,62 €	91,58 €
> ou = à 1200	80,00%	62,01 €	96,82 €	122,11 €
Extérieurs	100,00%	77,51 €	121,03 €	152,63 €

Le Conseil municipal adopte à

16 Pour et 2 absentions : messieurs Renaud ARTRU et Didier LATOSI.

► **Tarification des services périscolaires**

Après avoir entendu le rapport de madame Florence JAY, 1^{ère} adjointe, en charge du pôle socio-éducatif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs suivants pour le fonctionnement des services périscolaires :

- **accueil du matin : 1,65 €**
- **17h00 - 18h00 : 3 €**
- **17h00 - 18h30 : 3.70 €**
- **Accueil du mercredi de 11h30 à 12h30 : 1.50 €**
- **Pénalité de 10 € après 18h30 et 12h30 le mercredi**

PRECISE que les 15 minutes de 16h45 à 17h00 ne subissent aucune tarification ainsi que le vendredi de 15h45 à 17h00.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée 2015-2016.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Adoption du règlement des services périscolaires**

Après avoir entendu le rapport de madame Florence JAY, 1^{ère} adjointe, en charge du pôle socio-éducatif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des services périscolaires

PRECISE que ce règlement sera applicable à compter de la rentrée 2015-2016.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Création d'un poste de technicien territorial – promotion interne**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la liste d'aptitude avec une date d'effet au 16 mars 2015,

DECIDE la création d'un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil municipal adopte à 17 pour et 1 abstention : monsieur Didier LATOSI.

► **Convention portant autorisation de réalisation de travaux pour la partie amont du ruisseau avec les propriétaires riverains concernés, parcelles cadastrées section A n°590 et 591**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Philippe VOLPI, maire, à signer une convention portant autorisation pour la réalisation de travaux de recalibrage du ruisseau de La Terrasse avec la propriétaire concernée en partie amont du ruisseau ainsi que tous les actes correspondants.

- Pour les parcelles cadastrées section A n°590 et 591 : Madame PILLOT épouse FENOY Chantal domiciliée 617, avenue de Savoie – 38660 LA TERRASSE

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Divers.**

Tirage au sort des jurys d'assises

N°980 : Monsieur Laurent MARCHANDIAU – 120, rue de l'Eglise – Les Jardins de l'Orme –bât D2

N° 1648 : Madame Elise LEROUX épouse NORMAND – 45, rue de la Cascade – bât B

N° 560 : Madame Magali DUSE épouse KASPEREK – 136, route des Petites Roches – les Hameaux du Glézy – bât F

N° 1047 : Monsieur Gérard MEZIN – 21, rue du Sabot

N° 921 : Monsieur François-Paul LESAGE – 200, rue de la Cascade

N° 423 : Monsieur Patrick CONSTANZER – 93, avenue du Dauphiné

Tirage au sort des candidats pour les chantiers jeunes

Madame Michelle JOLLY s'abstient de participer à ce tirage au sort estimant qu'il est du seul ressort des pouvoirs du maire.

Conformément au dossier d'inscription, sont tirés au sort 12 numéros après présélection des dossiers. Ces numéros sont les suivants :

23 : Charles TONIN

13 : Roxanne DELPECH

10 : Pauline AVRIL

6 : Emma MARSHALL

18 : Stephan THORN

5 : Loïc PANINE

14 : Margaux DUMOLARD

4 : Florian DEMARINI

3 : Louis DIDELLE

21 : Elodie ZUCCHET

24 : Maëlle ARNOUX

8 : Manon ARIAS

INFORMATIONS :

Commission « culture » de la Communauté de communes : madame JOLLY expose quelques informations.

- Un crédit sera alloué pour le patrimoine
- En ce qui concerne la peinture, la CCPG finance les œuvres achetées par elle et aide les communes qui souhaitent en acquérir avec un contrôle sur la qualité des œuvres.
- La répartition des subventions aux compagnies de théâtre sera faite avec des critères très précis. Il y aura également une grille pour les compagnies « amateurs ».

Madame JOLLY propose que la commune se renseigne sur cette offre car elle pense que cela peut être une bonne ressource. De plus, il serait intéressant d'avoir également des avis de Terrassons sur la question de la culture.

- En ce qui concerne les subventions à l'Eco-festival, il a été décidé que ce n'était pas le rôle de cette commission mais d'une autre. L'argent a tout de même été mis de côté.
- L'art moderne : il a été question du Street Art. Pourquoi ne pas le proposer à La Terrasse ?

Commission « transport » de la Communauté de communes : monsieur LATOSI explique que le Département rend la gratuité aux transports et que cela posera peut-être des problèmes à la CCPCG car des travaux ont d'ores et déjà été engagés. Il y aura suppression de certaines lignes mais d'autres devant être supprimées seront maintenues donc il existe une incertitude pour l'instant.

SEANCE LEVEE à 22h55

Le Maire,
Philippe VOLPI

Affiché le :